

Délibération n° 2006/0787

Séance du 20 septembre 2006

SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX RELATIVE AU PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU PARC RELAIS DE VAIRES SUR MARNE (77)

Le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France,

VU les articles L.1413-1, L.1411-4 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU le décret du 15 juin 1971 portant dévolution des biens droits et obligations de l'ancien département de la Seine (parcs de stationnement d'intérêt régional) ;

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Île-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU la délibération du Conseil n° 2006/0582 en date du 5 juillet 2006 relative à l'avenant n°2 à la convention d'exploitation du Parc Relais de Vaires-sur-Marne (77) ;

VU le rapport n° 2006/0787

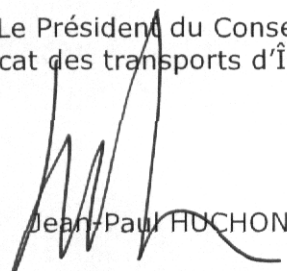
Considérant que le Conseil du STIF, conformément à l'article L.1413-1 du Code général de collectivités territoriales, est tenu de consulter la commission des services publics locaux *préalablement* à toute *délégation de service public*.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commission des services publics locaux sera saisie pour avis sur le projet de délégation de service public relative à l'exploitation du Parc Relais de Vaires-sur-Marne (77).

ARTICLE 2 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs Syndicat des transports d'Île-de-France.

Le Président du Conseil
du Syndicat des transports d'Île-de-France



Jean-Paul HUCHON